

AFFAIRE N° 20.

OBJET: Cession gratuite, par la Congrégation des Soeurs de St-Joseph de Cluny, d'une parcelle de terrain de 395m² cadastrée section BE n°335, nécessaire à la création d'une voie piétonne dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Ste-Clotilde.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme permet aux Communes de subordonner la délivrance d'un permis de construire à la cession gratuite des terrains nécessaires à l'élargissement, au redressement ou à la création de voies publiques, à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être édiflée la construction projetée.

La Commune a été amenée à exercer ce droit sur une parcelle de 395m² cadastrée section BE n°335, appartenant à la Congrégation des Soeurs de St-Joseph de Cluny. Cette parcelle permettra la création d'une voie piétonne de 4m de large à l'arrière de l'École Catholique de Ste-Clotilde, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté en cours de création.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte officialisant cette cession et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

UU - Pour le Prefet et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Co
vités Locales, Signé: M. et. A. Parces
Pour Copie Conforme,
At Paris le 17 Avril 1981
Le Chef de Bureau délégué,
Jacques da Costa